



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 3 janvier 2003

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA
FAMILLE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
Sous-direction Pathologies et Santé

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction de la qualité et du
fonctionnement des établissements de
santé

Le Ministre de la santé, de la famille et des
personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
agences régionales de l'hospitalisation
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de
région, Directions régionales des affaires
sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales
(pour diffusion aux établissements de
santé)

CIRCULAIRE DGS/SD5C-DHOS/E2 2003/02 du 3 janvier 2003 relative aux modalités de signalement des infections nosocomiales dans les établissements de santé.

Date d'application : immédiate NOR :

Grille de classement :

Résumé : La présente circulaire a pour objet de fournir aux établissements de santé une fiche de signalement des infections nosocomiales à la DDASS et au C.CLIN, à utiliser à partir du 1^{er} janvier 2003.

Mots clés : signalement des infections nosocomiales, fiche de signalement

Textes de référence :

Article L. 1413-14 du Code de la santé publique, Décret n° 2001-671 du 26 juillet 2001 relatif à la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé. Circulaire DHOS\E2 - DGS\SD5C N° 2001/383 du 30 juillet 2001 relative au signalement des infections nosocomiales et à l'information des patients en matière d'infection nosocomiale dans les établissements de santé

Texte abrogé : Annexe 1 de la circulaire DHOS\E2 - DGS\SD5C N° 2001/383 du 30 juillet 2001 relative au signalement des infections nosocomiales et à l'information des patients en matière d'infection nosocomiale dans les établissements de santé.

La présente circulaire a pour objet de fournir aux établissements de santé une fiche de signalement des infections nosocomiales, à utiliser à partir du 1^{er} janvier 2003. En effet, l'évaluation de la mise en place du dispositif de signalement a permis de proposer une seconde version de la fiche, plus adaptée aux situations observées et à leur description. Cette fiche est donc à utiliser en remplacement de la fiche fournie en annexe 1 de la circulaire DHOS\E2 - DGS\SD5C N° 2001/383 du 30 juillet 2001 relative au signalement des infections nosocomiales et à l'information des patients en matière d'infection nosocomiale dans les établissements de santé.

Conformément au décret n° 2001-671 du 26 juillet 2001, la fiche de signalement doit être transmise, dès les critères de signalement remplis, par le professionnel chargé du signalement, de façon simultanée à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et au Centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (C.CLIN).

Vous voudrez bien diffuser cette fiche à l'ensemble des établissements de santé de votre département.

D'autre part, dans les suites de l'évaluation du dispositif, d'autres documents techniques destinés à faciliter l'organisation et la mise en œuvre du signalement des infections nosocomiales dans les établissements de santé seront prochainement diffusés par voie de circulaire.

Le Directeur général de la santé

Professeur Lucien ABENHAIM

Le Directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Edouard COUTY